

Le droit d'accise sur l'eau-de-vie canadienne a été réduit de \$4 à \$3 le gallon. Les droits sur les spiritueux entrant dans la fabrication des médicaments, etc., ont été réduits de \$2.50 à \$1.50 le gallon.

Les changements tarifaires les plus importants sont les suivants: le tarif intermédiaire sur les automobiles a été fixé à 17½ p.c. au lieu des anciens taux variables de 17½, 22½ et 30 p.c.; le tarif intermédiaire sur les instruments agricoles a été réduit de 12½ à 7½ p.c.; le tarif intermédiaire sur la gazoline a été réduit de 2½ cents à 1 cent le gallon.

Les changements les plus importants au tarif de préférence britannique comprennent: entrée en franchise des machines en fer et en acier d'une classe ou sorte non produites au Canada; enlèvement des droits spécifiques existant sur tous filés ou tissus entièrement de coton, et sur les filés et tissus de soie artificielle; réduction du taux de tous les articles non énumérés, faits de fer ou d'acier.

Les réductions sous tous les tarifs s'appliquent aux machines et à l'outillage d'imprimerie, aux articles nécessaires aux hôpitaux publics et à tous les articles importés pour l'usage des aveugles.

Un important changement a été la stipulation permettant aux Canadiens revenant de l'étranger d'importer des marchandises d'une valeur de \$100 exemptes de droits douaniers, pour leur usage personnel.

La taxation n'a pas été modifiée en 1937. Plusieurs petits item ont été ajoutés à la liste des articles exempts de la taxe de vente, dont en particulier, les articles pour l'usage des aveugles, les peaux vertes et salées, certains matériaux réfractaires, les bretelles pour l'épine dorsale et pièces, les ingrédients entrant dans la mise en conserve du poisson, les pièces de nettoyeuses de grain et de semence, les travaux d'art et les plaques pour impression tirées de ces travaux pour fins non publicitaires dans les publications périodiques.

Des changements tarifaires, découlant pour la plupart de la convention commerciale révisée entre le Canada et le Royaume-Uni, signée à Ottawa le 23 février 1937, ont été effectués en 1937. Les engagements du Canada en vertu de la convention ont été mis en vigueur par des amendements au tarif douanier proposés dans le discours du budget, le 25 février.

En vertu de cette entente le tarif préférentiel britannique a été abaissé sous 179 postes tarifaires. Les concessions comprennent des réductions ou l'entrée libre sur les textiles, y compris les tissus de laine, de coton, de soie et de soie artificielle, les vêtements et accessoires de costume, les tricots de toutes sortes, les couvertes et les tapis; la verrerie de table et le verre taillé; diverses formes primaires de fer et d'acier, un grand nombre d'articles ouvrés en acier, dont la machinerie, les aspirateurs, les machines à coudre, les ustensiles émaillés et les appareils électriques; le cuir et les produits du cuir; les bottines et souliers; divers produits du papier; les peintures et vernis, la poterie, le poisson en boîte, les savons, les brosses et l'argenterie.

Le discours du budget de 1937 contenait aussi un grand nombre d'amendements tarifaires ne se rattachant pas directement à l'entente ci-dessus mentionnée. Certains de ces amendements ne sont que techniques, mais d'autres pourvoient à des réductions sous tous les tarifs, sur les substances fumigatoires, les matières plastiques, le tubage de puits sans couture et autres articles; ils pourvoient aussi à des réductions des tarifs intermédiaires ou généraux, ou des deux sur un certain nombre de produits, dont les plus importants sont les glaces et les vêtements de coton.

Il n'y eut pas d'augmentation tarifaire sous le tarif préférentiel britannique. Le tarif intermédiaire sur les meubles a été porté de 30 à 37½ p.c. dans chaque cas